

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-155-A
CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE DES PLAGES PUBLIQUES DE VIEUX-BOUCAU

Le Maire de la Commune de Vieux-Boucau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU l'article L 132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article L 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal 2025-14-AP portant réglementation de la baignade et des activités physiques et sportives sur les plages de la commune de Vieux-Boucau en date du 4 avril 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les périodes d'activation des zones réglementées pour la saison 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les périodes et horaires d'ouverture des postes de secours de la Grand'Plage et de la plage Nord pour la saison 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2025-121-A.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté complète la réglementation des activités nautiques, terrestres et de baignades organisées depuis la plage pour la période allant du 5 avril 2025 au 2 novembre 2025.

ARTICLE 3 :

Les zones réglementées prévues dans l'arrêté municipal N°2025-14-AP sont activées sur les zones citées dans l'article suivant, aux périodes et horaires précisées.

ARTICLE 4 :

La surveillance prévue dans l'arrêté municipal N°2025-14-AP est assurée en 2025 selon les dates et horaires suivants :

1) Zone 1 : la Grand'Plage

Surveillée comme suit :

- du samedi 5/04/2025 au dimanche 01/06/2025 INCLUS, tous les week-ends et jours fériés, (+02/05 +09/05 +30/05), de 12h30 à 18h30
- du lundi 02/06/2025 au mardi 01/07/2025 inclus, tous les jours, de 12h30 à 18h30
- du mercredi 02/07/2025 au dimanche 31/08/2025 INCLUS, tous les jours, de 11h à 19h
- du lundi 01/09/2025 au dimanche 28/09/2025, tous les jours, de 12h à 18h
- du lundi 29/09/2025 au dimanche 02/11/2025, tous les week-ends, de 12h à 18h

Place de la Mairie
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22
Courriel mairie@vieuxboucau.fr
Site www.vieuxboucau.fr



2) Zone 2 : la plage Nord

Surveillée comme suit :

- du mercredi 02/07/2025 au dimanche 31/08/2025 INCLUS, tous les jours, de 11h à 19h.

ARTICLE 5 :

Durant la période de surveillance sont nommés un chef dans chaque poste de secours, deux adjoints aux chefs de poste et des équipiers.

ARTICLE 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article 610-5 du Code Pénal, sans préjudice s'il y a lieu des sanctions plus graves par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Préfet, la directrice générale des services de la mairie, les nageurs sauveteurs, les agents de la Police municipale, la Gendarmerie nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté municipal qui fera l'objet des publications habituelles.

Fait à Vieux-Boucau,

le 30 JUIN 2025

Pierre FROUSTEY
Maire de Vieux-Boucau

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal